Aide et accompagnement à domicile en Vaucluse : *qui contacter suivant votre lieu de résidence*



ADMR

39 allée des Terres de la Tapy
84170 MONTEUX
Tel : 04 90 60 98 23
emcoustal@admr84.org

Association Aide Familiale Populaire

45 Traverse du Père Marin
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 87 54 38
accueil@aafp-provence.fr

Aide Aux Familles

5, rue Charles Borello
84600 VALREAS
Tel : 04 90 35 20 09
service.familles@aideauxfamilles.fr

Aide et Intervention à Domicile

2 rue Paul Painlevé
84100 ORANGE
Tel : 04 90 34 05 03
contact@aid84.fr

A.G.A.F. Durance Luberon

4 avenue Berthelot
84300 CAVAILLON
Tel : 04 90 71 14 51
agaf.durance@orange.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

09/2026

Vers qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Contactez votre Caf pour avoir la liste des Saad

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.



caf.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES

la sécurité sociale

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés,** qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

➔ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

➔ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école…**

➔ en cas de **séparation, décès,** etc. ;

➔ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle ;**

➔ **parent d'un enfant porteur de handicap,** vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner.
Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 13 centimes à 11,88 euros de l'heure.

BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf.
Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

NOTES